

DÉPARTEMENT DES  
YVELINES

---

- CCAS DE COIGNIÈRES -  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 11 septembre 2024

PROCÈS VERBAL

---

Le 11 septembre 2024, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 5 septembre 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

**Étaient présents** : M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

**Étaient représentés** : M. Didier FISCHER, M. Xavier GIRARD, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT

**Excusé** : M. Denis LARGETEAU

**Absent non excusé** : M. Nicolas GROS DAILLON

-----

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

***En ouverture de séance, Monsieur Marc MONTARDIER demande si les administrateurs ont des observations sur les décisions présentées dans le cadre des aides financières accordées en Commissions permanentes ou sur le procès-verbal du Conseil d'administration du 05/06/2024. Aucune observation, ni remarque, le procès-verbal est validé par le Conseil. Puis, M. MONTARDIER revient sur quelques événements passés. M. MONTARDIER informe que la sortie à la mer, organisée par le CCAS le 21 août à destination de Villers-sur-Mer, a enregistré pour sa 3<sup>e</sup> année consécutive 34 participants (soit 8 familles, dont 22 enfants et 1 senior). A noter que l'Adef a également proposé cette année pour ses locataires résident sur les communes de Coignières, Maurepas et Plaisir, une sortie à la mer début septembre à Dieppe. Autre événement mis en place par le CCAS dans le cadre d'un été sportif, en partenariat avec l'Ufolep et l'ARS, les « JOP Paris 2024 » le 27 août dernier. Des animations sportives (basket fauteuil et jeux de raquettes adaptés) ont eu lieu à la Résidence autonomie Les Moissonneurs avec la participation des résidents et des enfants du Centre de loisir La Farandole.***

**Concernant la Résidence autonomie et son aménagement, M. Marc MONTARDIER informe que le terrain de pétanque est enfin installé, depuis la mi-juillet, côté jardin, au profit des résidents.**

**Au niveau du fonctionnement administratif de la résidence, M. Marc MONTARDIER informe de la tenue des élections du Comité de la Vie Sociale (CVS) le 18 septembre prochain. Pour rappel le CVS est constitué de représentants de résidents et de leurs familles et de représentant du personnel. Ces nouvelles élections visent à corriger une irrégularité dans le processus électoral du précédent vote. Par ailleurs, le renouvellement du CVS devenait nécessaire suite à la démission de la majorité de ses membres. M. MONTARDIER sollicite les administrateurs disponibles pour aider à la tenue du bureau de vote.**

**Enfin, M. Marc MONTARDIER revient sur les manifestations organisées par le CCAS et annonce une Marche Rose le 11 octobre prochain dans le cadre de l'évènement national « Octobre Rose » en soutien au dépistage du cancer du sein. M. MONTARDIER précise que le départ de cette marche est prévu à 9h30 de la Résidence, avec une collation au retour, suivie d'une conférence animée par des professionnels de santé. Il ajoute que les administrateurs sont les bienvenus.**

#### **POINT N°01 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE LA SEMAINE BLEUE DU 30 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2024**

**M. Marc MONTARDIER énonce les activités proposées par le CCAS du 30 septembre au 6 octobre 2024 dans le cadre de la Semaine Bleue. Au programme intitulé « Bouger ensemble... pour entretenir la flamme ! » une promenade guidée dans Coignières, des ateliers (fabrication de bocaux, tir à l'arc, découverte des arts martiaux, art floral...), un moment de détente (beauté des mains, récital de chansons françaises) et le loto géant à la Maison du Voisinage. M. MONTARDIER remercie Anne-Marie LAVOIX pour la mise en œuvre du programme de cette Semaine bleue, ainsi que Mme Nathalie BA, agent du CCAS, qui sollicite les commerçants de Coignières et alentours, pour le don de lots. M. MONTARDIER précise que le CCAS n'a pas encore trouvé le gros lot et fait appel aux administrateurs pour des idées.**

**M. Olivier RACHET propose une cheminée électrique, à effet de flammes, chauffante. Cependant, cette idée ne fait pas l'unanimité.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération 210615-06 du 15/06/21 approuvant le CPOM sur 5 ans pour l'attribution du forfait autonomie.

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

**Considérant** la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées ;

**Considérant** le lancement de la semaine nationale des retraités et des personnes âgées, plus communément appelée « Semaine bleue » du 30 septembre au 6 octobre 2024, laquelle notamment a pour objectif de faire prendre conscience à tous, de la place et du rôle social des personnes âgées au sein de notre société.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** le programme de la « Semaine bleue » du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024 qui prévoit diverses actions et animations à l'occasion de la Semaine nationale des retraités et des personnes âgées, annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 - ARRÊTE** la tarification et la participation financière demandées aux personnes âgées participant aux ateliers, aux conférences, ou au loto suivant le programme et le règlement du loto annexés à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 - DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes à cette « Semaine bleue » sont inscrites au budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes ;

**ARTICLE 4 - AUTORISE et DONNE POUVOIR** au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-Président :

- *d'une part, pour engager contractuellement tous prestataires nécessaires pour la réalisation du programme précité*
- *et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toutes décisions pour la mise en œuvre des actions, animations et manifestations ainsi que pour l'engagement des prestataires, la perception de toutes recettes et le paiement des prestations prévus durant la « Semaine bleue » et, pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente délibération quant à sa mise en application.*

**POINT N° 02 : CONSTATATION DE CREANCES PRESCRITES ET DE CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

***M. Marc MONTARDIER précise qu'il s'agit de créances abandonnées à hauteur de 713.07 € pour les créances prescrites et 16,12 € pour les créances admises en non-valeur (créances inférieures à 18 €), soit un montant total de 729.19 €. M. MONTARDIER ajoute que cette dépense avait été prévue au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », à savoir 725 € au compte 65888 et 17 € au compte 6541.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération n° 230607-04 du 7 juin 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n° 231220-02 du 20 décembre 2023, adoptant le règlement budgétaire et financier du CCAS de Coignières ;

**Vu** la délibération n° 240405-01 du 5 avril 2024 portant sur le vote du budget primitif du CCAS 2024 ;

**Vu** les listes de créances prescrites et créances admises en non-valeur en date du 18 juillet 2024, adressé pas le SGC de Saint-Quentin-en-Yvelines pour des titres d'impayés de téléalarmes et de loyers à la RA ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais légaux et règlementaires par le Responsable du service de gestion comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines, et que certains titres du fait de leur faible montant ne permettent pas d'entreprendre des poursuites plus poussées ;

**Considérant** qu'il peut cependant être précisé que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil d'Administration et la décharge demandée par le Responsable du service de gestion comptable de Saint-Quentin en Yvelines ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable ;

**Considérant** que l'annexe détaillée joint à cette délibération correspondant aux créances prescrites et aux créances admises en non-valeur suivantes :

- Admissions en créances prescrites pour la somme de 713.07 €
- Admissions en non-valeur pour la somme de 16.12 € (créances inférieures à 18 €)

soit un total de 729.19 € correspondant à des dépenses imputables sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

**Considérant** que les crédits budgétaires ont été prévus dans le cadre du budget 2024 sur le chapitre 65 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'effacement des créances prescrites et la constatation des admissions en non-valeur en accord avec le SGC de Saint-Quentin-en-Yvelines suite au courrier adressé le 18 juillet 2023 et à l'annexe détaillée.

**ARTICLE 2 – DIT** que les mandats correspondants seront émis :

- au compte 65888 « Créances prescrites » pour la somme de 713.07 €
- au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour la somme de 16.12 €

### **POINT N°03 - Sortie à Château-Thierry le jeudi 19 septembre 2024**

***M. Marc MONTARDIER explique que cette sortie en faveur des seniors coignièriens, programmée habituellement en juin, a été reportée en septembre du fait de l'indisponibilité des cars, réservés pour les Jeux Olympiques durant l'été. Au programme, une visite guidée de l'exploitation viticole Champagne Leclerc-Mondet, une visite de la ferme du Moulin et un déjeuner à la ferme. Puis l'après-midi, une visite libre des voleries et démonstration de fauconnerie et une visite guidée des ruines du Château médiéval de Château-Thierry.***

***Mme Anne-Marie LHUILLIER s'étonne qu'une visite de la maison natale Jean-de La Fontaine n'ait pas été programmée, car incontournable de son point de vue.***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

**Vu** le Budget primitif 2024 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

**Considérant** la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées ;

**Considérant** la mise en place et l'organisation par le CCAS d'une sortie à Château-Thierry (02) le jeudi 19 septembre 2024 à destination des retraités de Coignières ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'organisation d'une sortie à Château-Thierry (02) le jeudi 19 septembre 2024 à destination des retraités de Coignières et de leurs conjoints ; laquelle sortie bénéficiera d'un encadrement de deux agents accompagnateurs si cela s'avère nécessaire ainsi que, le cas échéant, d'un membre du conseil d'administration, pour un nombre d'environ 48 participants ;

Pour l'organisation du transport :

**SAVAC Voyage**  
39 rue Dampierre  
78472 Chevreuse Cedex  
Tél. : 01 30 52 88 24

Pour l'organisation des visites, ainsi que la restauration :

**Maison du Tourisme**  
Les Portes de la Champagne  
2 place des États Unis  
02400 Château-Thierry

**ARTICLE 2 : FIXE** le prix forfaitaire de la participation financière demandée aux personnes retraitées de Coignières inscrites à cette sortie, ainsi qu'à leurs conjoints retraités ou non, selon le calcul suivant :

**Revenu fiscal de référence / nombre de part(s) / 12**

Tranche	Quotient	Participation à la sortie
1	Inférieur à 1 200 €	10 €
2	1 201 € à 1 500 €	15 €
3	1 501 € à 2 000 €	25 €
4	Supérieur à 2 001 €	40 €

**ARTICLE 3 : DIT** que le paiement de la participation s'effectuera le jour de son inscription

**ARTICLE 4 : AUTORISE et DONNE POUVOIR** au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-Président :

d'une part, pour engager contractuellement tous les prestataires et procéder au règlement des prestations pour la sortie comprenant :

- *Le transport en autocar par la SAVAC aller-retour de Coignières à Château-Thierry (02) pour un montant forfaitaire de 1 217.74 € TTC ;*
- *Les différents sites visités organisés par la Maison du Tourisme Les Portes de la Champagne pour un montant de 1 911.50 € TTC, comportant :*
  - ✓ *Une visite guidée de l'exploitation viticole Champagne Leclerc-Mondet*
  - ✓ *Une visite guidée de la Ferme du Moulin*
  - ✓ *Un déjeuner au restaurant la Ferme du Moulin*
  - ✓ *Une visite libre des ruines du château médiéval de Château-Thierry*

et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toute décision pour la mise en œuvre de cette sortie comme pour la perception des recettes et le paiement des prestations liées à la sortie.

**ARTICLE 5 : DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation traditionnelle sont inscrites au budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes.

#### **POINT N°04 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITÉ SENIORS**

***M. Marc MONTARDIER donne la parole à Mme Sandrine DELAGE qui explique que cette délibération répond au besoin, demandé par l'association, de renouveler chaque année ladite convention d'engagements réciproques.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-14 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 et L123-5 et R123-16 à R123-26 ;

**Vu** le Code du service national tel que défini dans les articles L120-1 à L120-36 ;

**Vu** la loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'association ;

**Considérant** que l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors est une association loi 1901, qui vise à faciliter le déploiement du service civique dédié à la solidarité envers les seniors au sein des collectivités territoriales en promouvant l'engagement des jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour ceux en situation de handicap, dans des missions d'intérêt général ;

**Considérant** que l'adhésion à cette association permet au CCAS d'être accompagné dans la mise en place du dispositif du service civique, ainsi que de bénéficier d'un réseau national d'échanges et de mutualisation des bonnes pratiques ;

**Considérant** que l'association facilite le recrutement des volontaires, leur formation, ainsi que le suivi de leurs missions au sein des collectivités adhérentes ;

**Considérant** que l'adhésion à cette association est en cohérence avec l'objectif du CCAS de renforcer la cohésion sociale et de développer des actions de solidarité auprès des personnes âgées.

**Considérant** que le jeune volontaire est tenu de réaliser son service civique pour une durée minimale de 24 heures par semaine (tout en bénéficiant de deux jours de repos par mois, trois si le volontaire a entre 16 et 18 ans), et qu'il reçoit une indemnisation, qui s'élève à 504,98 € nets/mois depuis le 01/01/2024 financée par l'État, complétée par la prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, d'un montant de 114,85 € nets/mois versé par l'organisme d'accueil (CCAS) totalisant ainsi une indemnisation de 619,83 € nets/mois.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le renouvellement de la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors 2024-2025, conformément à la loi susvisée du 10 mars 2010.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à :

- *passer tout contrat d'engagement de service civique avec tout jeune volontaire pour des missions liées aux domaines notamment de l'éducation, de la solidarité, de la santé, des loisirs et de l'environnement*
- *signer tout document et à prendre tout acte, arrêté ou décision, pour l'adhésion et la mise en œuvre du service civique solidarité seniors pour le CCAS.*

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et les suivants.

**La séance du 11 septembre 2024 est levée à 19h20**

**Mme Anne-Marie LHUILLIER**

La secrétaire de séance



**M. Marc MONTARDIER**

Vice-Président du CCAS



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.